



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6020730

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 20/01/2026 15H08 C:002727 I:31916
V/REF : 84701
V/Email reçu le Mardi 20/01/2026 à 15H08

SELON DEVIS N° 5090106

CUSHMAN & WAKESIELD FRANCE SAS

185-189 AVENUE CHARLES
DE GAULLE
92200 NEUILLY S/SEINE

IMMEUBLE : DISTRIPOLE AMAZON
1 RUE AMAZON
ZAC VAL DE BOURGOGNE
71100 SEVREY

Feillens, le 27 Février 2026

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : AMAZON - SEVREY CONTACT SUR PLACE MR ALBERT 0777553268

MOTIF : VOTRE ACCORD SUR NOTRE DEVIS N°5090106 DU 16/09/2025
D UN MONTANT DE 8427,48 EUROS HT

Donneur d'ordre : M. J-P DESFORGES

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Mise a disposition d'un véhicule de curage équipé d'une pompe hautepression
et d'une pompe d'aspiration.

ACCORD SUR DEVIS
DEPLACEMENT EN SEMAINE DE 08H00 17H00
MISE EN PLACE DU VEHICULE HYDROCUREUR
CURAGE HAUTE PRESSION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES SELON RAPPORT
D'INSPECTION BUREAU VERITAS (ZONE 1+2+3+4+5+6 EN ROUGE SUR LE RAPPORT)
POMPAGE DES EFFLUENTS (SABLES ET DECHETS)
INSPECTION CAMERA POUR VALIDER LES TRAVAUX
FOURNITURE RAPPORT PHOTOS
DEPOTAGE ET TRAITEMENT DES SABLES EN STEP
NOS INTERVENTIONS DU 23 ET 24 FÉVRIER 2026

OBSERVATIONS : DS TT EMAIL ENVOYÉ LE 16/09/25 A 11H37 M. A ALBERT

SOUS RESERVE:
SUIVANT LA CONFIGURATION DES BLOCS DE BETON , IL EST POSSIBLE QUE NOUS
NE PUISSIONS PAS RETIRER LES BLOCS.
SUITE AU RAPPORT , NOUS AVONS BESOIN DE LOCALISER LE REGARD BORGNE POUR
EFFECTUER UN DEVIS

SERVIMO BOURGOGNE - SAS au capital de 15 000 €

550, route de Ternant – 01570 FEILLENES

RCS. BOURG EN BRESSE 798.123.030 - TVA intracommunautaire FR53798123030

Tél : 03 85 20 30 60 - bourgogne@servimo.fr



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6020730

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Ouverture des tabourets et des trappes de visite permettant l'accès au réseau (si nécessaire).
Débouchage/curage haute pression, aspiration des déchets.
Vérification du bon écoulement - Nettoyage du chantier.
Transport et mise en décharge des boues et des détritrus (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Le tarif au m3 du traitement des déchets transportés a la Station d'épuration est susceptible de variation sans préavis.

ATTENTION : EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITE NE PEUT ETRE ENGAGEE EN CAS DE
===== FUIITE QUI APPARAITRAIT A LA SUITE DE NOTRE INTERVENTION PAR SUITE
DU MAUVAIS ETAT DES JOINTS, DE LA POROSITE OU DE LA VIEILLESSE DES
FONTES, DU PLASTIQUE, DU GRES OU DU FIBRO-CIMENT.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	8427,48	8427,48
TOTAL H.T.			8427,48
T.V.A. a 20,00%			1685,49
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>10112,97</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6020730

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

ORDRE DE SERVICE NUMERO: 84701

Paris, le 22 Octobre 2025

Société : SERVIMO
Siret :
Téléphone :
Destinaire :

SERVIMO
101 AV PAUL MARCELLIN
69120 VAULX EN VEXIN

Site Concerné : Chalon
Adresse : ZAC du Parc d'Activité du Val de
Bourgogne -
Distripôle Chalon
71100 Sevrey and Saint Loup de
Varennnes

Affaire suivie par : Jean-Philippe Desforges
Téléphone : +336 31 37 67 51
Expéditeur : CUSHMAN & WAKEFIELD
Adresse : 185 Av. Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Madame, Monsieur,

En notre qualité de mandataire de Monclair Logistics (Chalon))SNC propriétaire du site mentionné ci-dessus, nous vous passons commande pour l'intervention suivante :

Se reporter au devis

Description	Quantité	Prix unitaire	TVA %	Montant HT
DEVIS N° 5090106 curage chez amazon bat B	1	8,427.48	20	8,427.48
				Montant HT : 8,427.48 €
				TVA : 1,685.50 €
				Montant TTC : 10,112.98 €

Adresse de facturation et libellé :

Société Monclair Logistics (Chalon))SNC - fr000314
Représentée par Cushman & Wakefield France SAS
185 Av. Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

ATTENTION - Toute facture transmise sans copie du présent bon de commande vous sera renvoyée. Echéance de paiement à 45 jours à réception de la facture. Les factures seront exclusivement adressées à l'adresse email suivante :
Factures.FournisseursAS@cushwake.com

Outre les conditions générales jointes à la présente, nous vous précisons les points suivants :

L'intervention doit être réalisée avant le : 15/10/2025

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Matthieu Huart
Head of Technical Operations

Cushman & Wakefield France SAS
185-189 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Société par Actions Simplifiée au capital de 147 323 118 €
RC Nanterre - SIRET 399 735 331 00148
N° TVA intracommunautaire : FR49 399 735 331
www.cushmanwakefield.fr



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Au préalable, il est précisé que le terme " Contractant ", lorsqu'il est utilisé dans les présentes conditions générales d'achat, vise à la fois l'Entreprise réalisant des travaux, le Prestataire de service et le Vendeur de matériel.

1 ACCEPTATION DE LA COMMANDE PAR LE CONTRACTANT

La commande est réputée réalisée par l'acceptation du devis du Contractant pendant la durée de validité dudit devis. Elle prend la forme du bon de commande délivré par C&W

Le Contractant est tenu d'accepter la commande de C&W lorsque celle-ci est strictement conforme au devis émanant du Contractant et accepté par C&W.

2 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont composées du bon de commande en ce compris les présentes Conditions Générales d'Achat et du devis accepté.

3 SOUS-TRAITANCE

3.1 L'Entreprise / Prestataire ne peut, sans l'autorisation écrite et préalable de C&W, sous-traiter tout ou partie de l'exécution des travaux / services objets de la commande.

3.2 L'Entreprise / Prestataire est tenu de faire accepter chaque sous-traitant au moment de la signature du contrat de sous-traitance.

3.3 A la demande de C&W, l'Entreprise / Prestataire est tenu de lui communiquer copie des contrats de sous-traitance et les justificatifs d'assurance de ses sous-traitants.

3.4 L'Entreprise / Prestataire est responsable et garant de ses sous-traitants à l'égard de C&W. Sa responsabilité demeure pleine et entière pour la totalité du marché.

3.5 La rémunération des sous traitants reste à la charge exclusive de l'Entreprise / Prestataire de telle sorte que C&W ne soit jamais ni inquiété ni recherché.

4 PRESTATION DE SERVICE

Le Prestataire responsable d'une prestation de service et ou l'Entreprise responsable de la réalisation de travaux s'engage à prendre connaissance et à respecter les dispositions particulières propres à l'exécution de la prestation et/ou des travaux à l'intérieur des sites gérés par C&W, leurs abords ou sur les chantiers extérieurs de C&W.

Il y est seul responsable de tout accident ou dommage tant corporel que matériel survenant du fait de sa prestation, de la présence de son personnel ou de son matériel.

Il est tenu de justifier, à la demande de C&W, de la souscription des assurances nécessaires.

5 DELAI

5.1 Le délai contractuel est un élément essentiel du contrat sans lequel C&W n'aurait pas contracté.

5.2 Le délai contractuel expire à la date de livraison sans réserve ou à la réception sans réserve des travaux ou à l'achèvement total de la prestation.

5.3 Toutes les dépenses nécessaires pour respecter l'échéance du délai ou limiter les retards incombent au Contractant.

5.4 Lorsque le bon de commande prévoit des pénalités pour retard de livraison/ retard dans la réalisation des travaux, celles-ci s'appliqueront huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse.

6 SUIVI - CONTROLE - RECEPTION/LIVRAISON

6.1 Les collaborateurs de C&W ceux de ses clients ou de tout autre organisme désigné par C&W auront libre accès, aux heures normales sur le lieu de réalisation de la prestation pour suivre l'avancement et contrôler l'exécution de la commande de C&W.

6.2 Les contrôles d'avancement et d'exécution effectués en cours de fabrication ou de réalisation de la prestation ou d'exécution des travaux ont pour but d'informer C&W et n'engagent aucunement sa responsabilité, pas plus qu'ils ne dégagent celle du Contractant.

6.3 Dans le cas d'une commande de travaux, le procès-verbal de réception sera signé contradictoirement par l'Entreprise et par C&W lorsque les travaux seront totalement achevés. La réception ne dégage pas l'Entreprise des garanties visées à l'article 10.1 des présentes conditions générales.

6.4 Dans le cas d'une vente de matériel, la livraison sans réserve ne dégage pas le Vendeur des garanties prévues à l'article 10.2 des présentes conditions générales (garantie des vices cachés et garantie contractuelle)

6.5 Le Contractant est tenu d'informer C&W sans délai de toute modification qu'il envisage d'apporter à la composition du matériel vendu ou aux conditions techniques d'exécution de la prestation et / ou des travaux. Cette modification ne pourra être appliquée sans l'autorisation écrite préalable de C&W. De la même manière, le Contractant informera C&W de tous défauts ou non conformité constatés.

7 DEPOSE DU MATERIEL- MISE EN CONFORMITE

Si après la livraison ou la mise en service, le matériel vendu s'avère non conforme aux spécifications contractuelles ou, à défaut, aux critères de qualité usuels, C&W sera en droit :

soit de déposer la fourniture et annuler la commande (dans ce cas les acomptes éventuels seront remboursés immédiatement).

soit de déposer la fourniture et en exiger le remplacement ou la mise en conformité, en accord avec C&W sur les moyens nécessaires et procédés utilisés.

Après élimination des défauts constatés, le matériel sera à nouveau soumis aux contrôles et essais appropriés.

Tous les frais occasionnés par la dépose, le débarras, le remplacement, la mise en conformité du matériel ou l'annulation de la commande sont à la charge du Vendeur sans préjudice de l'application des pénalités contractuelles et d'indemnités pour dommages et intérêts.

8 EXPEDITIONS DES ACHATS

8.1 Sauf mention spéciale dans le bon de commande ou le devis, le transport est géré par le vendeur, lequel supporte tous les frais engagés pour l'expédition du matériel ou des fournitures.

8.2 Tous les colis doivent contenir un bordereau d'expédition rappelant la référence de commande de C&W. Tout bordereau ne doit concerner qu'une seule des commandes de C&W, même en cas d'envois groupés.

8.3 La responsabilité du Vendeur pourra être recherchée si, pendant les opérations de transport et de stockage, la détérioration des matériels et produits qui lui sont commandés, a pour cause des emballages, protections et calages non appropriés à la nature des marchandises, au mode de transport et aux conditions de stockage, étant entendu que si des conditions particulières sont nécessaires, le Vendeur devra les préciser.

9 FACTURATION – PAIEMENT

9.1 Sauf dérogation expresse, toute facture ne doit concerner qu'une seule des commandes de C&W, même en cas d'envois groupés. Lorsque le bon de commande prévoit le paiement d'un acompte, chaque demande d'acompte devra faire l'objet d'une facturation particulière du Contractant.

9.2 Le Contractant ne pourra adresser à C&W une facture ou une demande d'acompte :

a) que lorsque la totalité des obligations correspondantes et antérieures sera remplie. Dans le cas contraire, C&W se réserve le droit de retenir ses paiements,

b) que dans la limite de la commande.

9.3 Sauf conditions particulières précisées dans le bon de commande, le règlement des factures est effectué à 45 jours de l'émission de la facture, par chèque ou virement, sous déduction d'un éventuel escompte de caisse figurant dans le devis accepté. Les factures devront parvenir à C&W au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable du mois.

9.4 Aucun affecturage ou cession de créance totale ou partielle ne sera autorisé. C&W se réserve le droit d'annuler toute commande en pareil cas aux torts exclusifs de l'entreprise / prestataire / vendeur.

10 GARANTIES

10.1 Dans le cas de réalisation de travaux, l'Entreprise est tenue des responsabilités légales des constructeurs prévues aux articles 1792 et suivants du code civil. Ces garanties commencent à courir à compter de la date figurant sur le procès-verbal de réception.

10.2 Dans le cas d'une vente de matériel, le Vendeur est tenu par la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil. Le Vendeur garantit également sa fourniture contre tout vice de conception, de matière, de fabrication et de montage. Toute fourniture jugée défectueuse devra être remplacée ou réparée par le Vendeur, qui supportera l'intégralité des frais de toute nature entraînés par la défectuosité, pendant un délai d'un an. La date de départ de cette garantie est la date de livraison de la fourniture. Après remise en état ou remplacement, la partie incriminée de la fourniture sera garantie dans les mêmes conditions durant une nouvelle période de un an minimum.

11 PROPRIETE INDUSTRIELLE

11.1 Les documents, plans, modèles, outillages de C&W sont sa propriété et ne peuvent être ni reproduits ni communiqués ni utilisés par des tiers sans son autorisation écrite préalable.

11.2 Le Vendeur garantit C&W contre toute réclamation relative à sa fourniture qui pourrait émaner de tiers, notamment à raison de brevet, licences, marques de fabrique, dépôts de modèles, etc.

12 SUSPENSION - RESOLUTION - RESILIATION DE LA COMMANDE

12.1 C&W se réserve la possibilité de suspendre à tout moment l'exécution de sa commande. Dans ce cas, un accord sur l'indemnité à accorder au Contractant devra intervenir, étant entendu que cette indemnité sera limitée aux dépenses supplémentaires directement occasionnées par cette suspension sur présentation des justificatifs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou perte de bénéfices. Cette suspension ne pourra excéder 30 jours. Les délais contractuels sont alors suspendus de la même durée. A l'issue de la suspension, la commande sera soit poursuivie telle que prévue dans le bon de commande soit résiliée, au choix de C&W. En cas de résiliation, une indemnité égale à 5 % du montant de la commande sera versée à l'Entreprise / Prestataire. En cas de résiliation du contrat de vente de matériel, l'indemnité versée au Vendeur sera négociée de gré à gré entre les parties.

12.2 C&W se réserve la possibilité de prononcer la résolution ou résiliation de tout ou partie de la commande en cas de manquement du Contractant à ses obligations contractuelles, dans un délai de 15 jours après mise en demeure restée infructueuse. Il en serait de même dans le cas où il s'avérerait qu'au cours de l'exécution de la commande, le matériel vendu ou les travaux commandés seraient refusés en partie ou en totalité à leur livraison ou à leur réception. Dans de tels cas et indépendamment de la restitution des acomptes déjà versés, le Contractant sera tenu à l'indemnisation intégrale des préjudices directs et indirects subis par C&W.

12.3 Dans un cas de force majeure ou dans le cas de circonstances provenant de notre clientèle, C&W pourra être dans l'obligation de résilier tout ou partie de la présente commande. L'indemnité accordée à ce titre sera au plus égale au montant des frais engagés spécifiquement pour cette commande sur présentations des justificatifs par le prestataire / vendeur au moment de la résiliation. Il sera tenu compte des acomptes éventuels déjà réglés.

13 PUBLICITE

En aucun cas et sous aucune forme, la commande de C&W ne peut donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation écrite de sa part. En cas d'acceptation, le Contractant s'engage à respecter les formes de publicité et les autres conditions qui lui seraient imposées.

14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

14.1 Le versement d'acomptes entraîne au profit de C&W le transfert de propriété à hauteur des acomptes versés.

14.2 Une clause de RESERVE DE PROPRIETE de l'entreprise ou vendeur ne pourra être acceptée que cas par cas, et devra faire l'objet de l'approbation expresse de C&W

15 DECLARATIONS

Le Contractant déclare que :

La société CUSHMAN & WAKEFIELD FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 147.323.118,00€, dont le siège social est situé 185-189 Avenue Charles de Gaulle (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 735 331, titulaire de la carte professionnelle N° CPI 7501 2018 000 031 119 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France, et bénéficiant de la garantie financière de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dont le siège social est situé 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, pour un montant de 41 000 000 euros au titre de l'activité de Gestion Immobilière, de 6 000 000 € pour l'activité de Syndic et pour un montant de 110 000 euros au titre de l'activité de Transaction sur immeubles et fonds de commerces

- Le montant annuel des Prestations payées par C&W est inférieur à 20% de son Chiffre d'Affaires ;
 - Sa marge effectuée sur les Prestations est inférieure à 20% de son résultat net
- En outre, le Contractant s'oblige à déclarer à C&W tout changement dans sa situation vis à vis de C&W.

16 CODE DE CONDUITE - LUTTE ANTI-CORRUPTION

- C&W, membre d'un groupe international, s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales ou internes applicables pour prévenir et lutter contre la corruption de nature publique ou privée et s'engage à respecter strictement ces règles, telles que celles résultant notamment du US Foreign Corrupt Practices et du Bribery Act anglais.

- A cet effet, C&W confirme avoir mis en place en son sein un programme de lutte contre la corruption et les procédures nécessaires pour son application.

- C&W s'engage et fera en sorte que ses salariés concernés par la réalisation de la mission prévue aux présentes, ne commettent ou ne participent directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, à aucun acte volontaire de corruption tels que notamment versement, perception ou remise de fonds illicite ou d'avantage indu, ou tentative de corruption.

- Il est entendu qu'aucun paiement ne devra être fait par l'une quelconque des parties aux présentes, dans le but ou avec l'effet d'une corruption publique ou privée.

- En conséquence des engagements ci-dessus exposés, le Contractant agissant pour le compte de C&W aux termes des présentes, s'engage expressément à mettre en œuvre et maintenir, tant pour lui-même que ses propres sous-traitants éventuels et pendant toute la durée du présent contrat, toutes mesures et/ou procédures lui permettant de se conformer en totalité aux engagements ci-dessus exprimés, et repris dans la note d'information qui lui a été préalablement communiquée par C&W.

- Il s'engage à prévenir immédiatement C&W dans le cas où il viendrait constater un manquement ou une tentative de manquement auxdits principes.

- Il garantit également que ni lui ni ses sous-traitants éventuels ne font ou n'ont fait l'objet dans le passé d'une condamnation, procédure ou d'une enquête portant sur un acte de corruption publique ou privée, et s'engage à en justifier à C&W à première demande de sa part.

- Il s'engage en outre à coopérer pleinement avec C&W dans le cadre de toute enquête ou procédure en relation avec un acte supposé de corruption passive ou active, de nature publique ou privée.

17 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Toutes les commandes de C&W sont soumises au droit français. En cas de différends, les tribunaux de PARIS seront, de convention expresse, seuls compétents.